

L'entente de négo en bref

Lors de sa réunion du 15 juin dernier, le regroupement cégep a pris la décision de recommander aux assemblées générales l'adoption de l'entente de principe intervenue deux jours plus tôt entre la FNEEQ et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC). Cette entente, sans apporter des solutions à tous les problèmes vécus par les enseignantes et les enseignants du réseau collégial, constitue tout de même un pas important dans la bonne direction. Elle permettra l'ajout d'environ 430 professeurs, ce qui contribuera à alléger la tâche, celle-ci s'étant considérablement alourdie au fil des ans. Ces nouveaux postes auront aussi pour effet d'augmenter le nombre d'enseignants permanents. En outre, ces ajouts serviront à résoudre en partie quelques problèmes sérieux, notamment ceux des trop nombreuses préparations de cours différents et de l'encadrement d'une quantité excessive d'étudiantes et d'étudiants.

Plusieurs autres éléments représentent des avancées. La FNEEQ a ainsi obtenu que le ratio de 1/18 pour la coordination départementale s'applique à tous ses syndicats, ce qui devrait permettre de diminuer la lourdeur du travail de celles et de ceux qui exercent cette fonction. L'entente prévoit aussi l'introduction d'une nouvelle clause qui rendra possible une intervention lorsque survient, dans un cégep, un problème de quantum des libérations syndicales.

Notons également une nette amélioration des conditions d'enseignement de celles et de ceux qui donnent des cours dans des programmes sous-financés, particulièrement dans les régions qui subissent une baisse démographique. Il s'agit d'un dossier que la FNEEQ porte depuis plusieurs années.

Par ailleurs, soulignons que la mise sur pied d'un comité paritaire pour analyser la formule d'attribution du nombre d'enseignantes et d'enseignants par cégep s'avère un gain important. Le modèle utilisé présentement s'est

éloigné des besoins concrets de chaque collège. Nous espérons que les recommandations du comité corrigeront les distorsions générées par le mode actuel de financement.

Une progression accélérée dans l'échelle salariale

Nous avons convenu avec le CPNC de ramener à six mois le temps nécessaire pour passer d'un échelon à un autre pour les quatre premiers niveaux de l'échelle salariale. Cette accélération aura un effet financier tout au long de la progression dans l'échelle. Cette mesure touchera les nombreuses personnes qui entament actuellement une carrière dans le réseau collégial. En outre, les travaux à venir sur la relativité salariale permettront d'autres améliorations à la structure de rémunération.

Création de comités

Certains problèmes, en raison de leur complexité, se prêtaient mal à un examen dans le cadre d'une négociation rapide : enseignement clinique en soins infirmiers et dans

les techniques lourdes de la santé, formation continue, population étudiante ayant des besoins particuliers, organisation de l'enseignement en contexte de régionalisation au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, etc. Les deux parties ont donc convenu de les référer à des comités de travail, 53 ETC (équivalents temps complet) étant réservés à la mise en application des recommandations de ces comités.

La contrepartie

Si, pour nous, un accord ne pouvait intervenir sans un ajout substantiel d'ETC dans le volet 1 (l'enseignement proprement dit), la partie pa-

tronale, quant à elle, tenait mordicus à modifier les dispositions de notre contrat de travail traitant des rôles des assemblées départementales, des comités de programme et de leurs coordinations respectives. C'est pourquoi on trouve, dans l'entente, un ajout de précisions désormais inscrites dans la convention sur les tâches des coordonnatrices et des coordonnateurs de département et de programme.

D'autre part, la protection salariale des MED admissibles à la retraite sans pénalité actuarielle passerait de 80 % à 60 %.

Consultation des assemblées générales

Compte tenu de l'entente de principe intervenue à la table centrale le 25 juin dernier, les assemblées générales seront consultées sur l'acceptation de cette dernière en plus de l'entente de la table sectorielle d'ici au 17 septembre prochain.

Pour que la FNEEQ obtienne le mandat de signer la convention collective, les deux ententes doivent faire l'objet d'un vote positif au retour de consultation des assemblées. Ainsi, pour chaque entente, une majorité de l'ensemble des membres votants et une majorité absolue des syndicats affiliés doivent s'être prononcées en faveur de son adoption.

